

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Madame Emmanuelle LAMARQUE, remplaçant Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, empêché, conformément à l'arrêté n°20230206_01.

Membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 17

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND
Alain FRIGIOTTI
Emmanuelle LAMARQUE
Pascal LAROCHE
Sylvain LE CHATTON
Geoffrey LELEU
Sophie LEVESQUE
Marc METZGER
Bernard MICHALCZYK
Philippe MORIN
Serge STEINMAYER
Loïc TAILLEBREST

Étaient excusés Messieurs :

Hervé DESSEIN, Bertrand GERNEZ (donne pouvoir à Christophe BARREAU), Hervé LEFEVRE (donne pouvoir à Philippe MORIN), Sébastien MARIE, François RETHORE (donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE)

Étaient absents Madame et Monsieur :

William BLANCHET
Laura CATRY

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 21 février 2023

DELIBERATION N°20230221_01

Objet : Demande de subventions pour la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance sur la zone d'activité économique de Fleury

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans la zone d'activité économique de la Neuville à Fleury, visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Il a, en effet, été constaté un certain nombre de vols ou de tentatives de vols dans les entreprises de la zone d'activité. Pour y remédier, il est proposé de placer une caméra de surveillance à l'unique entrée et sortie de la zone susmentionnée. La caméra devra permettre la visualisation des plaques d'immatriculation et disposer d'un capteur permettant une bonne vue d'ensemble, même la nuit.

Cette caméra serait installée sur une borne vidéo nomade intégrant un système d'enregistrement, avec une rétention des images sur plusieurs jours. La CCVT ne disposant pas de local sur site, le système devra être exploité à distance et les images visibles sur un ou plusieurs ordinateurs de la CCVT. En outre, seules les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale (demande en cours), et dans le cadre de leurs fonctions pourront consulter les images.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à :
- Solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'installation d'une caméra de surveillance.
- Inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Le secrétaire de séance,
Pascal LARDICHE

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 21 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



Par déléation,

Le Vice-Président

Christophe BARREAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Madame Emmanuelle LAMARQUE, remplaçant Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, empêché, conformément à l'arrêté n°20230206_01.

Membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND
Alain FRIGIOTTI
Emmanuelle LAMARQUE
Pascal LAROCHE
Sylvain LE CHATTON
Geoffrey LELEU
Sophie LEVESQUE
Marc METZGER
Bernard MICHALCZYK
Philippe MORIN
Serge STEINMAYER
Loïc TAILLEBREST

Étaient excusés Messieurs :

Hervé DESSEIN, Bertrand GERNEZ (donne pouvoir à Christophe BARREAU), Hervé LEFEVRE (donne pouvoir à Philippe MORIN), Sébastien MARIE, François RETHORE (donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE)

Etaient absents Madame et Monsieur :

William BLANCHET
Laura CATRY

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 21 février 2023

DELIBERATION N°20230221_02

Objet : Délibération permettant, spécifiquement sur les zones d'activités gérées par la CCVT, le rachat de terrains faisant l'objet du pacte de préférence

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique »

La présente délibération concerne la vente des terrains sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à Chaumont-en-Vexin et à Fleury.

Le Président rappelle que la valeur des terrains vendus sur les zones d'activités est une valeur définie par les domaines, permettant de développer l'économie de l'intercommunalité. Des terrains similaires ressortiraient à une valeur bien plus grande. En conséquence, les acquéreurs bénéficient d'un avantage qui leur est accordé uniquement dans le cadre de la politique en matière d'économie et de développement menée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La CCVT a souhaité s'assurer qu'il y ait bien création d'activités économiques sur les terrains achetés et non une rétention foncière visant à faire une plus-value en revente de terrain nu. De fait, chaque promesse et acte de vente incluent dorénavant une clause de préférence. Pendant dix ans après la vente, dans le cas où l'acheteur se déciderait à vendre le terrain, il s'engage à donner la préférence de la vente à la CCVT. L'agrément du prix sera subordonné à la condition que le prix de cession, en cas de revente par l'acquéreur n'excède pas le prix d'acquisition actualisé. En ce sens, les constructions seront évaluées en fonction de l'indice du coût de la construction délivré par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le Président demande au Bureau Communautaire d'accepter le rachat des terrains faisant l'objet de ce pacte de préférence.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Acheter les terrains se trouvant sur les zones d'activités gérées par la CCVT, faisant l'objet d'un pacte de préférence lors de leur vente initiale

Le secrétaire de séance,

Romain LAROCHE



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 21 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



Par délegation,

Le Vice-Président

Christophe BARREAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoûrs citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr